
Adresse de la société populaire de Bar-sur-Ornain félicitant la Convention pour son décret du 14 frimaire et adressant ses dons patriotiques, lors de la séance du 11 nivôse an II (31 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Bar-sur-Ornain félicitant la Convention pour son décret du 14 frimaire et adressant ses dons patriotiques, lors de la séance du 11 nivôse an II (31 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 501;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37784_t1_0501_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

d'essuyer. J'ai cru devoir faire cet essai avant que de me déterminer à demander un congé de quinze jours pour prendre l'air natal, dernier conseil du médecin.

« Je te prie, citoyen Président, de faire cette proposition à la Convention.

« Salut et cordialité,

« BEAUPREY, député de l'Orne. »

Certificat du médecin (1).

Je soussigné, médecin de la Faculté de Paris, certifie que le citoyen Pierre-François-Nicolas Plet-Beauprey, vient d'essuyer une maladie grave de quarante jours, à la suite de laquelle il se trouve tellement échauffé qu'il a le corps couvert d'une humeur portée au dehors par la maladie. J'estime que le repos et le bon air achèveront de le rétablir, en rappelant dans son sang la fraîcheur et un calme dont il a véritablement besoin : faire un petit voyage dans son pays serait ce qui lui conviendrait le mieux.

Paris, ce 3 nivôse de l'an II de la République française, une et indivisible.

DUCHARROY.

La Société populaire, jacobite et montagnarde de Bar-sur-Ornin (Bar-sur-Ornain), félicite la Convention sur l'organisation provisoire du gouvernement révolutionnaire, et dépose sur l'autel de la patrie 2,612 livres en or, 1,000 livres en assignats, 7 marcs 2 onces 7 gros et demi en argenterie, une once 2 gros 52 grains en or provenant de divers bijoux : elle joint à cette offrande patriotique 15,000 livres en numéraire pour être échangées contre des assignats républicains.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre de la Société populaire de Bar-sur-Ornin (3).

La Société populaire jacobite montagnarde de Bar-sur-Ornin, à la Convention nationale.

« Bar-sur-Ornin, le 30 frimaire, l'an II de la République une et indivisible.

« Législateurs,

« Nous venons, au nom de la Société populaire montagnarde jacobite de Bar-sur-Ornin, vous féliciter sur l'existence du décret du 14 frimaire, relatif à l'organisation provisoire du gouvernement révolutionnaire. Cette conception sublime vient de sauver encore une fois la patrie et la liberté.

« La transmission des lois aux autorités constituées du second ordre dépendait de l'indolence ou de l'incivisme des imprimeurs et des petites passions ou des grands intérêts des autorités départementales : l'invention du *Bulletin des lois* de la République a prévenu les grands maux qui ont dû résulter souvent de ces filières infidèles.

« Des Français qui se croyaient patriotes

par excellence, se croyaient en droit d'appliquer de leur chef les lois révolutionnaires; on en voyait se présenter présomptueusement partout comme les organes nécessaires de la terreur; vous avez remis chacun à sa place et vous avez organisé la terreur : l'intrigant et le fripon ne feront plus peur à l'homme de bien qui veut sincèrement la République.

« La loi du 14 frimaire a été inspirée par le génie tutélaire des hommes libres.

« Un despotisme plus implacable que celui des rois s'appesantissait déjà sur les vrais républicains; une nuée d'agents parasites, vomis par le volcan révolutionnaire, couvrait déjà la surface de la République, et, par des excès indignes de républicains, suffoquaient la liberté jusque dans le cœur de l'homme pur, modeste, désintéressé et profondément dévoué. Des patriotes d'hier, des patriotes qui n'ont rendu d'autres services à la patrie que celui d'assister avec fracas à une fête civique, avec beaucoup d'imprudence et quelques talents faisaient, au nom de la liberté qui s'enfuyait devant eux, tous les ravages qu'exigeaient leurs passions et leurs fantaisies; par votre décret vous avez permis au républicain honnête homme d'oser dire qu'il était honnête homme sans craindre d'être jeté dans un cachot.

« Vous avez fait écrouler ce colosse effrayant qui paraissait être formé des débris du trône, à l'abri duquel le fédéralisme impie osa conspirer contre l'unité de la République et l'existence de la Convention : le colosse départemental.

« L'habitude d'une grande autorité familiarisée déjà avec la tyrannie; il était temps que cette institution monarchique reçût des modifications conformes au gouvernement républicain.

« Les représentants commissaires dans les départements, avec les principes les plus purs et de grandes lumières ont souvent fait appliquer les mesures révolutionnaires avec une funeste légèreté : leur dévouement et leur probité les ont souvent rendus crédules, ils se servaient d'hommes précipitamment choisis qui détruisaient en leur nom toutes les limites des divers pouvoirs; vous avez obligé les représentants commissaires d'être en harmonie parfaite avec la Convention et de n'avoir l'oreille ouverte qu'à la voix des lois et de leur devoir.

« Enfin, la liberté allait être engloutie par les débordements du torrent révolutionnaire, vous venez de lui assigner son lit. Grâces immortelles vous soient rendues, vous avez encore une fois sauvé la patrie.

(*Suivent 64 signatures.*)

« La même Société nous a chargé de déposer sur l'autel de la patrie 3,600 livres, 2,612 liv. 15 s. en or, 1,000 livres en assignats, c'est un don fait par plusieurs citoyens et citoyennes de Bar, ainsi que les bijoux (7 marcs 2 onces 7 gros 1/2 en argenterie, 1 once 2 grains 52 en or provenant de don) contenus dans cette boîte. Nous y joignons 15,000 livres (15,295 liv. 1 s.) en numéraire pour être échangés contre des assignats républicains. Nous ne parlerons pas d'une grande quantité de souliers, de bas, de chemises, de sacs et autres effets déposés dans son sein pour être envoyés au 3^e bataillon de la Meuse. »

(1) Archives nationales, carton C 288, dossier 883, pièce 11.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 182.

(3) Archives nationales, carton C 289, dossier 889, pièce 23.